

# Nouveau modèle tarifaire / cas juridiques non couverts / accès du client au cas juridique / ajustement des CG

## **Il y a des innovations importantes:**

- À partir du 15 juillet 2019 un nouveau modèle tarifaire s'applique
- Profitez des demandes concernant les cas juridiques non couverts. Pour les recevoir, vous devez modifier votre profil.
- La personne assurée/le client peut désormais également communiquer en toute sécurité et échanger des documents dans le cadre de certaines affaires juridiques via la plate-forme.
- À partir du 15 juillet 2019 les CGA sont ajustées.

## **Nous offrons une valeur ajoutée à toutes les parties concernées grâce à la numérisation.**

JAROWA est convaincu que la numérisation offre de nombreuses opportunités et une valeur ajoutée pour toutes les parties impliquées dans le triangle clients, avocats et assurance juridique.

Nous considérons à la fois les compagnies d'assurance ou les membres du barreau comme de précieux clients. C'est la raison pour laquelle les compagnies d'assurance et les avocats ont participé et continuent de participer au développement (continu) de notre plateforme de services.

## **Il s'agit de : « Indications et recommandations concernant l'utilisation de plateformes en ligne par des avocat(e)s ».**

Lors de la conception de la plate-forme et des flux de travail décrits, une grande importance a été accordée aux devoirs professionnels des avocats et la plate-forme a été développée de manière à ce que les avocats puissent remplir leurs devoirs professionnels à tout moment lorsqu'ils utilisent la plate-forme.

En avril, la Fédération Suisse des Avocats (FSA) a publié des «Indications et recommandations concernant l'utilisation de plateformes en ligne par des avocat(e)s » (« Indications FSA » ci-dessous). JAROWA se félicite du débat de plus en plus intense sur les différents aspects de la numérisation dans la profession d'avocat, en particulier les efforts de la FSA pour clarifier les questions en suspens et fournir des conseils à toutes les parties concernées au

moyen de recommandations.

JAROWA a été contacté par quelques avocats sur la base des indications de la FSA qu'ils ont reçues concernant le modèle tarifaire actuel. Ces avocats s'inquiétaient du fait que le modèle d'honoraires de JAROWA n'était pas conforme aux indications de la FSA. Bien que JAROWA soit d'avis que le modèle tarifaire actuel est également conforme aux règles déontologiques, elle comprend les préoccupations soulevées, d'autant plus que ce sont les avocats inscrits qui doivent finalement supporter l'incertitude juridique.

JAROWA a donc décidé de modifier le modèle tarifaire du 15 juillet 2019, en tenant compte des indications de la FSA (voir ci-dessous).

## **Nouveau : À partir de juillet, vous pourrez demander des renseignements concernant les sinistres non couverts**

À partir du juillet, les premières assurances de protection juridique commenceront à recommander des avocats à ses assurés dans les cas sans couverture d'assurance. Cela permet également aux compagnies d'assurance de protection juridique d'aider leurs clients dans ces situations.

**IMPORTANT:** Afin de bénéficier des recommandations, vous devez saisir vos honoraires dans votre profil sur la nouvelle place de marché « Recommandations JAROWA ». Ce n'est qu'une fois cette opération réalisée que vous pourrez être sélectionné(e) pour l'assurance protection juridique. Nous vous informerons dès que la nouvelle place de marché sera activée pour vous.

Ces recommandations des assurances de protection juridique sont traitées dans un flux de travail très simplifié. Le flux de travail comprend les étapes suivantes :

- Vous recevrez une demande de prise de contact avec la personne assurée.
- Vous déclarez le résultat de la prise contact (mandat, pas de mandat, conflit d'intérêts)
- Vous déclarez (sans plus de détails) la clôture du mandat.
- Une évaluation par le client est obtenue.

## **Nouveau : Les personnes assurées peuvent avoir accès**

## à la plate-forme pour les dossiers juridiques couverts.

Les assureurs de protection juridique ont désormais la possibilité d'accorder à la personne assurée/au client l'accès à la plate-forme pour une affaire juridique couverte. Cela permet à toutes les parties concernées de communiquer en toute sécurité via la plate-forme et d'échanger des documents. Si l'accès a été accordé à la personne assurée/au client, cela est indiqué dans les détails de la demande.

La personne assurée n'a qu'un aperçu limité (voir vidéo) des informations sur le dossier. La plate-forme permet également à chaque partie de décider quelles parties doivent avoir accès à la communication. Cela signifie, par exemple, que l'avocat peut communiquer avec le client sans que cela ne soit apparent pour l'assurance de protection juridique.

Vous trouverez ici une courte vidéo avec plus de détails sur la nouvelle fonctionnalité : <https://www.jarowa.ch/français/centre-d-assistance/notes-de-version/>

## Nouveau : Modèle tarifaire valable à partir du 15 juillet 2019

Le nouveau modèle tarifaire s'applique aux demandes traitées par JAROWA à partir du 15 juillet 2019. Le modèle tarifaire est le suivant :

- **L'inscription reste gratuite.**
  - Aucun frais d'inscription ne sera facturé pour l'inscription sur la plateforme.
  
- **Tarif forfaitaire par demande (pour les cas juridiques couverts et non couverts)**
  - Pour chaque demande de prise en charge d'un dossier par un avocat (dossiers couverts ou non couverts), l'avocat se verra facturer une somme forfaitaire de CHF 50 (hors TVA). Ceci s'applique indépendamment du fait que l'avocat accepte ou rejette la demande dans le délai d'accusé de réception spécifié. Aucun frais n'est facturé si l'assurance de protection juridique retire la demande dans le délai d'accusé de réception.
  
- **Frais d'utilisation, en plus des frais forfaitaires (uniquement pour les cas juridiques couverts) :**

- Pour les dossiers qui sont traités sur la plate-forme de services via le workflow pour les « services très sollicités » (c'est-à-dire les dossiers juridiques couverts par l'assurance protection juridique), des frais d'utilisation sont facturés en sus du forfait, en fonction de la durée du dossier. Ce montant s'élève à CHF 3,15 (hors TVA) par semaine civile et par affaire juridique pendant toute la durée du service juridique assuré par JAROWA (« période concernée »). (Les semaines civiles entamées sont facturées au prorata.)
- Le délai entre l'acceptation de la demande par l'avocat et la conclusion de l'affaire par l'avocat sur JAROWA est la période concernée.
- Les frais d'utilisation maximaux par service juridique très sollicité (sinistre assuré couvert) s'élèvent désormais à CHF 300 (hors TVA), auxquels s'ajoute le forfait de CHF 50 (hors TVA). Un montant maximum de CHF 350 (hors TVA) sera donc facturé pour un cas juridique couvert.

JAROWA facture périodiquement les frais courus (forfaits et frais d'utilisation) au moins une fois par trimestre.

- **Traiter les cas en suspens :**

- Les affaires juridiques qui ont été acceptées avant le 15 juillet 2019 sont toujours réglées selon l'ancien modèle tarifaire.

## **Ajustement des conditions générales de vente en date du 15 juillet 2019**

Les modifications susmentionnées seront reflétées dans les nouvelles conditions générales, qui entreront en vigueur le 15 juillet 2019. Vous pouvez les trouver sur notre site Web : <https://www.jarowa.ch/français/centre-d-assistance/éléments-contractuels/>

Si vous avez des questions, n'hésitez pas à nous contacter à [info@jarowa.ch](mailto:info@jarowa.ch).

Merci beaucoup d'utiliser notre plateforme.

Cordialement,  
Ueli Marti